



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur des Règlements numéros 449-14 et 451-14

PRENEZ AVIS QUE le Règlement numéro 449-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C et le Règlement numéro 451-14 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin d'agrandir la zone 64-F à même la zone 1-F, adoptés par le conseil municipal le 11 novembre 2014, ont été approuvés par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais et sont entrés en vigueur le 19 décembre 2014, date apparaissant sur les certificats de conformité émis par la MRC.

Les règlements sont disponibles pour consultation à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River durant les heures d'ouverture.

Signé à Cantley, ce 22^e jour de janvier 2015.

A handwritten signature in cursive script, reading "Claude J. Chénier".

Claude J. Chénier
Directeur général par intérim



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 11 novembre 2014 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 449-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PERMETTRE LA CLASSE D'USAGES « RÉPARATION MÉCANIQUE » DANS LA ZONE 73-C

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage a été déposée en date du 28 mai 2014 afin de permettre la classe d'usages « réparation mécanique » dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 12 juin 2014, a recommandé de procéder à la modification du Règlement de zonage numéro 269-05 jugeant que les usages compris dans la classe d'usages « réparation mécanique » génèrent moins de nuisances que les usages compris dans la classe d'usages « entrepôt et commerce para-industriel » actuellement autorisée dans la zone 73-C;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 449-14-01 a été adopté par le conseil à la séance du 8 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 11 septembre 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 1^{er} octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 449-14-02 a été adopté par le conseil à la séance du 1^{er} octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 14 octobre 2014 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1


Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

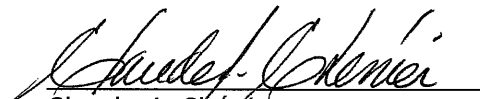
La grille des normes de zonage annexée au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe B » est modifiée dans la colonne de la zone 73-C en ajoutant un point à la ligne 12.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Madeleine Brunette
Mairesse



Claude J. Chénier
Directeur général par intérim

Signée à Cantley le 12 novembre 2014



Claude J. Chénier
Directeur général par intérim



CANTLEY

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : (819) 827-3434
Fax : (819) 827-4328
www.cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance du conseil municipal tenue le 11 novembre 2014 dûment convoquée
et à laquelle il y avait quorum

CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 451-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 64-F À MÊME LA ZONE 1-F

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley juge qu'il est d'intérêt de réduire la superficie de la zone 1-F en agrandissant la zone 64-F et ce, afin de réduire la superficie potentiellement utilisable à des fins d'extraction, la classe d'usages « extraction » étant autorisée dans la zone 1-F et non dans la zone 64-F;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de modifier le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 269-05 respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion du 17 juillet 2014, a recommandé d'approuver le plan d'aménagement d'ensemble dans le cadre de cette proposition de modification;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance spéciale du conseil du 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil du 1^{er} octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 30 septembre 2014, une assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement numéro 451-14-02 a été adopté par le conseil à la séance du 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 15 octobre 2014 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande valide n'a été reçue au bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

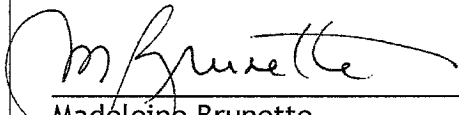
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2


Le plan de zonage annexé au Règlement de zonage numéro 269-05 sous la cote « Annexe A », est modifié en agrandissant la zone 64-F à même la zone 1-F tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

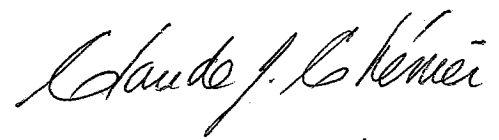


Madeleine Brunette
Maïressé



Claude J. Chénier
Directeur général par intérim

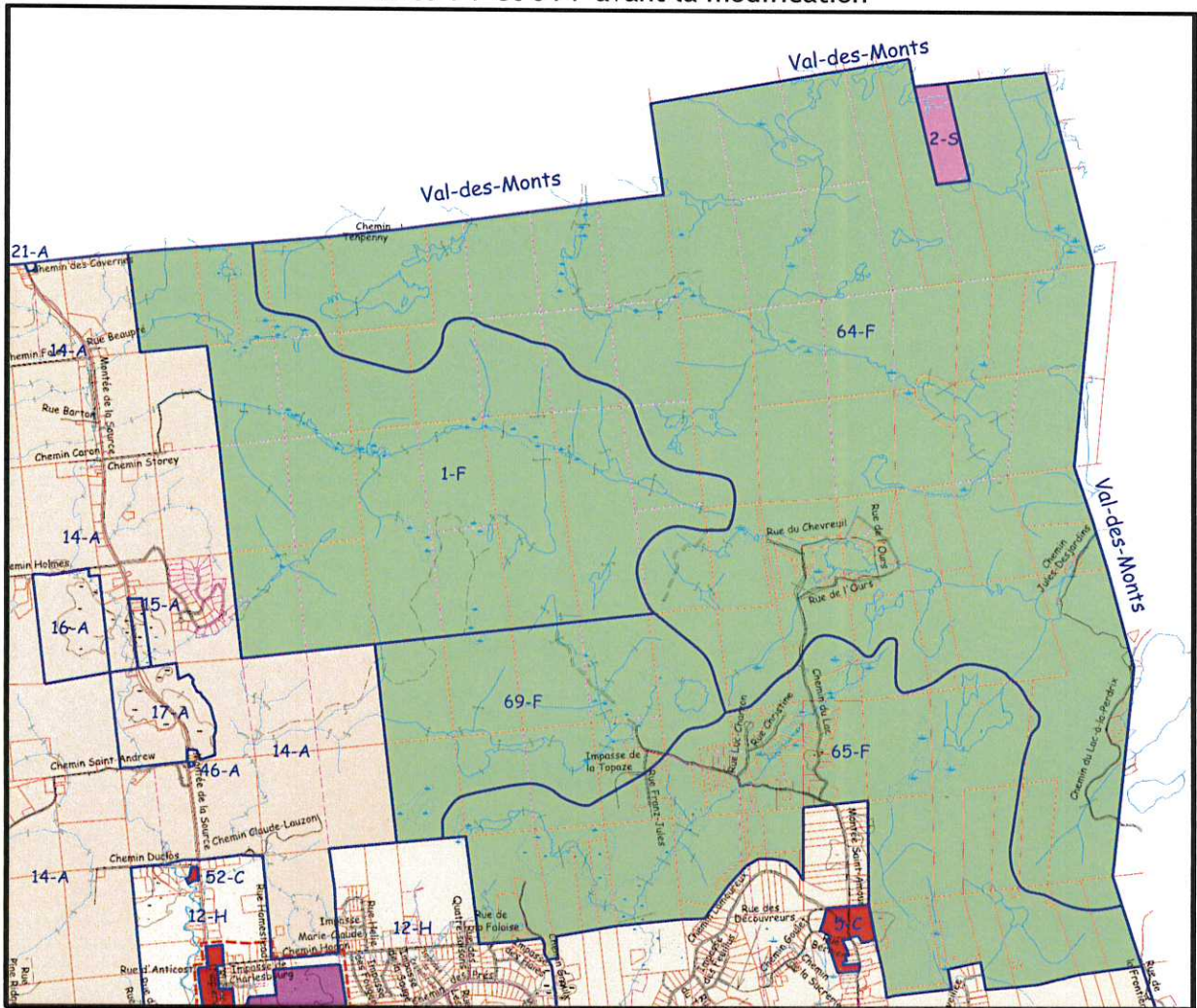
Signée à Cantley le 12 novembre 2014



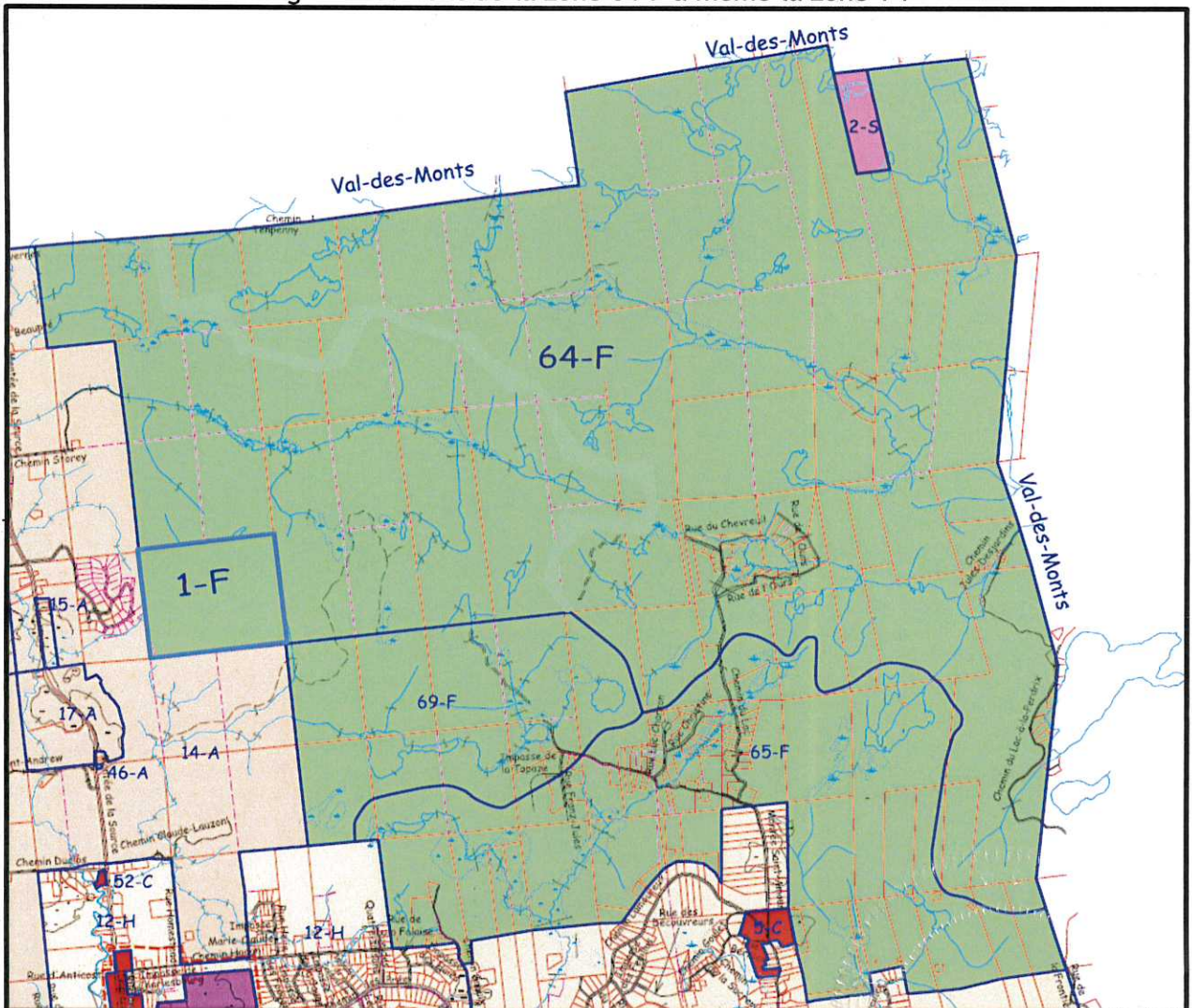
Claude J. Chénier
Directeur général par intérim

Annexe 1

Zones 1-F et 64-F avant la modification



Agrandissement de la zone 64-F à même la zone 1-F



Claude J. G. Gauthier